

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sarah Lefebvre

<https://www.cadre21.org/membres/46d51a249ee22e745bf066e6>

Date d'obtention : 2022-03-23 00:12:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

De ne jamais visionner les vidéos ou images.

D'utiliser la trousse Sexto lors de ce type d'intervention (lorsque j'aurai le badge architecte seulement)

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Étant donné que je ne connaissais pas la marche à suivre, j'ai déjà commis l'erreur de demander à un élève qui a reçu la vidéo contre son gré, de supprimer la vidéo de son appareil.

Maintenant, je sais qu'il ne faut jamais faire cela., même si elle l'a reçue sans le souhaiter.

Nous sommes 4 intervenantes qui suivons la formation, cela nous permettra une meilleure coordination dans l'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De confisquer rapidement les cellulaires des personnes impliquées.

De remplir le questionnaire Sexto prévu à cet effet.

De ne JAMAIS consulter les vidéos/photos. Je n'ai jamais voulu les consulter, ni qu'on me les montrent, mais je n'avais pas songé au fait que je pourrais également être accusée d'avoir consulter de la pornographie juvénile. Je serai donc encore plus prudente.